	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-165</b>		Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>28 septembre 2005</b>	Page : <b>1/2</b>
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>2003-119 annulée par sa Révision 1</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS SAS</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A318, A319, A320 et A321</b>			
Certificat(s) de type n° <b>180</b> Fiche(s) de données n° <b>180</b>					
Chapitre ATA : <b>28</b>	Objet : <b>Procédure fuite de carburant</b>				

### 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A318, A319, A320 et A321 tous modèles certifiés et tous numéros de série.

### 2. RAISONS :

En août 2001, un avion AIRBUS A330-200 a été dérouté suite à une importante fuite de carburant. Durant le déroutement, les deux moteurs se sont arrêtés par manque de carburant. Un atterrissage d'urgence tous moteurs éteints a été réussi. L'enquête a révélé que la gestion du carburant réalisée par l'équipage a directement contribué à la perte totale du carburant.

Cet événement, ainsi que la revue générale des fuites majeures de carburant, non limitée à la flotte AIRBUS, ont montré qu'après identification de la fuite par l'équipage, la gestion du carburant est un facteur critique pour limiter les conséquences sur la sécurité du vol.

Cette consigne de navigabilité (CN) remplace la CN 2003-119 qui est annulée.

La procédure "fuel leak", rendue obligatoire par la CN 2003-119, a été corrigée pour retirer la notion d'alimentation des moteurs par gravité.

Cette CN rend obligatoire la nouvelle procédure "fuel leak" qui demande d'isoler les réservoirs et d'arrêter les transferts de carburant afin de localiser la fuite.


### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, les mesures suivantes sont rendues impératives :

#### 3.1. Pour les avions A320 qui n'ont pas reçu application de la modification AIRBUS 20024 :

Insérer dans le manuel de vol (AFM - Aircraft Flight Manual) de l'avion la révision temporaire (TR) de l'AFM, A318/319/320/321 AFM TR n° 4.02.00/28.  
 Les équipages sont tenus d'appliquer cette procédure.

**Nota 1** : cette AFM TR sera introduite dans la prochaine révision générale de l'AFM.

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-165</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>28 septembre 2005</b>	Page : <b>2/2</b>
--	---	-------------------------	---	----------------------

**3.2. Pour les avions A318, A319, A320 qui ont reçu application de la modification AIRBUS 20024 :**

Insérer dans le manuel de vol (AFM - Aircraft Flight Manual) de l'avion la révision temporaire (TR) de l'AFM, A318/319/320/321 AFM TR n° 4.02.00/29.

Les équipages sont tenus d'appliquer cette procédure.

**Nota 2** : cette AFM TR sera introduite dans la prochaine révision générale de l'AFM.

**3.3. Pour les avions A321 :**

Insérer dans le manuel de vol (AFM - Aircraft Flight Manual) de l'avion la révision temporaire (TR) de l'AFM, A318/319/320/321 AFM TR n° 4.02.00/30.

Les équipages sont tenus d'appliquer cette procédure.

**Nota 3** : cette AFM TR sera introduite dans la prochaine révision générale de l'AFM.

**4. DOCUMENTS DE REFERENCE :**

A318/319/320/321 AFM TR n° 4.02.00/28 approuvée par l'AESA le 19 mai 2005

A318/319/320/321 AFM TR n° 4.02.00/29 approuvée par l'AESA le 19 mai 2005

A318/319/320/321 AFM TR n° 4.02.00/30 approuvée par l'AESA le 19 mai 2005

Toute révision ultérieure approuvée de ces documents est acceptable.

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

08 octobre 2005.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAS - Fax : 33 5 61 93 44 51.

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6253 du 20 septembre 2005.